



CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION 1-163

L'an deux mille vingt-cinq, le 6 février
Le Conseil Municipal de la commune de **SANT-GERVASY**, régulièrement
convoqué, s'est réuni en Mairie, sous la Présidence de Joël **VINCENT**, Maire

OBJET DE LA DELIBERATION

**PARTICIPATION AU FINANCEMENT DES CONTRATS LABELISES DES AGENTS DE LA
COLLECTIVITE POUR LE RISQUE PREVOYANCE**

Membres présents : Joël **VINCENT**, Bernadette **FERCAK**, Denise **CLARION**,
François **PLAZAS**, Marie **MARTINEZ**, Serge **PAREDES**, Martine **PLOYE**, Bertrand
CASTANER, Emmanuelle **MARTINEZ**, Marie-Françoise **MARTINEZ**, Marie-Louise
PEREZ, Alain **SOULIE**, Aurore **ZACCAGNINI**.

Membres représentés : Jérémy **VENTURA**, Sébastien **GIORDANO**

Membres absents : Téo **MONNIGADON**, Felix **FENELON**

Nombre de membres en exercice : 17
Nombre de membres présents : 13
Nombre de membres excusés : 4
Nombre de pouvoirs : 2
Date de la convocation : 31 janvier 2024

Secrétaire de séance : Aurore **ZACCAGNINI**

Rapporteur : Monsieur François **PLAZAS**

Vu le code général des collectivités territoriales,

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial en date du 06/02/2025

Considérant que les collectivités territoriales et leurs établissements participent, dans les conditions définies à l'article L. 827-11 du code général de la fonction publique, au financement des garanties de protection sociale complémentaire destinées à couvrir les risques d'incapacité de travail, d'invalidité, d'inaptitude ou de décès auxquelles souscrivent les agents qu'elles emploient,

Considérant que sont éligibles à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics les contrats destinés à couvrir les risques mentionnés à l'article L. 827-1 mettant en œuvre les dispositifs de solidarité mentionnés à l'article L. 827-3, cette condition pouvant être attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues à l'article L. 310-12-2 du code des assurances.

Après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, la commune de Saint-Gervasy souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire pour le risque prévoyance.

Dans un but d'intérêt social, la collectivité souhaite moduler sa participation, en prenant en compte le revenu des agents.

En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation est fixé comme suit :

- 13€ par agent et par mois pour les agents ayant un indice majoré supérieur à 431
- 15€ par agent et par mois pour les agents ayant un indice majoré compris entre 391 et 430
- 19€ par agent et par mois pour les agents ayant un indice majoré inférieur à 390

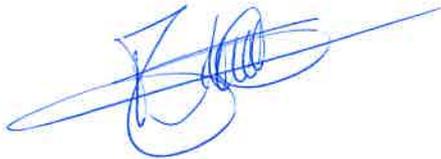


LE CONSEIL MUNICIPAL DECIDE A L UNANIMITE

- d'instaurer la participation au financement des contrats labellisés des agents de la collectivité pour le risque prévoyance, selon les conditions reprises ci-dessus ;

Le secrétaire de séance

Aurore ZACCAGNINI



Le Maire

Joël VINCENT


w.t

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250206-2025_163-DE

REÇU EN PREFECTURE

le 19/02/2025

Application agréée E-legalite.com

99_DE-030-213002579-20250206-2025_163-DE